

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307054DE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXERCICE MEDICAL HUMANITAIRE

Monsieur le Président expose que par délibération N°20211129009DE du 29 novembre 2021 le Conseil communautaire l'avait autorisé à signer un contrat d'exercice médical humanitaire avec le Docteur MASSOUD pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce contrat d'exercice médical humanitaire était conclu pour une durée de deux ans pour exercer dans les locaux du pôle santé intercommunal à Ydes est arrivé à échéance.

Ce contrat d'exercice médical humanitaire a permis au Docteur MASSOUD d'assurer, en lien avec la CPTS « Accès Santé Nord Cantal » de nombreuses permanences de soins non programmés. Il s'agit d'une demande de consultation rapide, sous 24h, en médecine générale pour un motif de pathologie aiguë hors urgence vitale. A titre d'exemple les demandes pour les renouvellements de traitements ou de certificats médicaux ne sont donc pas des demandes de soins non programmés.

Il est proposé au Conseil de renouveler ce contrat d'exercice médical pour une durée de deux ans. Une fois signé le contrat sera transmis à l'ordre des médecins du Cantal. Un bail sera signé avec la CPTS accès Santé Nord Cantal pour la mise à disposition des locaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Vu le renouvellement du contrat d'exercice médical pour une durée de deux ans.
- Approuvé M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

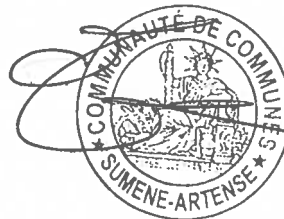
RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024
015-241501055-20240307054DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme

19 MARS 2024

19 MARS 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024
0152241501055-20240307054DE-DE

Sumène Artense
COMMUNAUTÉ